

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur l'assurance de la qualité dans les services de santé ;¹

Notant les progrès importants réalisés par les Etats Membres, depuis le rapport de 1992, pour mieux faire prendre conscience de l'importance que revêt la qualité des soins lors de la planification et du fonctionnement des services de santé ;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) de continuer à renforcer leurs politiques et stratégies d'assurance de la qualité des soins de santé ;
- 2) de continuer à offrir aux agents de santé une grande variété de formations à l'assurance de la qualité ;
- 3) d'intensifier leurs efforts pour échanger avec d'autres pays leurs données d'expérience concernant la mise en oeuvre des activités d'assurance de la qualité ;

2. PRIE le Directeur régional :

- 1) de coopérer avec les Etats Membres pour concevoir des programmes faisant de la qualité des soins une composante du développement sanitaire ;
- 2) de soutenir la formation des personnels de santé à l'assurance de la qualité ;
- 3) de faciliter l'échange d'informations entre les Etats Membres sur leurs expériences dans la mise en oeuvre de programmes d'assurance de la qualité.

Huitième séance, 23 septembre 1994
WPR/RC45/SR/8

¹Document WPR/RC45/12.